

SK/

14053

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.

Sites et Monuments naturels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 13 avril 1937;

l'adhésion  
Vu l'engagement en date du 11 mai 1937 donnée par le Conseil  
x p d i s p o s i t i o n Général du Calvados

14053

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.**

Le Parc et les jardins de la Préfecture, à  
Caen (Calvados)

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

**ART. 2.**

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados  
et au Maire de Caen  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**ART. 3.**

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du Site  
classé.

Paris, le 29 JUIL 1937

*Beausay*